

DÉCISION

Décision 2019-04 portant signature du marché n° M2018-032 « Accord-cadre d'impression, façonnage, conditionnement et livraison des supports de communication et d'information » - lot n°4 « Impression d'affiches grands formats – Tirages moyens »

Le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet l'impression, le façonnage, le conditionnement et la livraison des supports de communication et d'information – lot n°4 « Impression d'affiches grands formats – Tirages moyens »,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°18-148560 en date du 22/10/2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société REPROCOLOR, représentée par Monsieur David TRINEL, située rue Elsa Triolet, 80090 AMIENS,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent lot n°4 de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1 : De signer le présent lot n°4 de l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **REPROCOLOR**

Article 2 : Le présent lot n°4 de l'accord-cadre est conclu **sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT pour toute sa durée.**

Article 3 : Le présent lot n°4 de l'accord-cadre est conclu **pour une durée ferme d'un (1) an à compter de sa notification.**

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le

Le Président,

Michel TEULET

02 AVR. 2019

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190402-2019-044-AU
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019